

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 255 PRM/DAJ/DA/DD/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise **RUNEO TVX SUD** reçue le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 121/ 2023 du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 1657 2023 du 07/04/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Valmy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Valmy portion comprise entre le N° 14 et N° 16.
- Art. 2.** - Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix avril deux mille vingt-trois au vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.
- Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.
- Art. 7.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

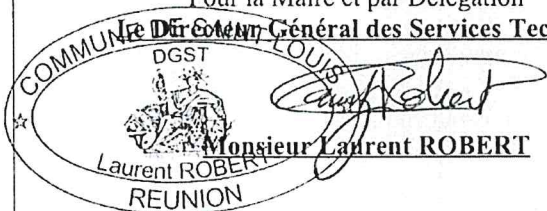
Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le **06 AVR. 2023**

Pour la Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services Techniques



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Entreprise RUNEO TVX SUD
 - Service communication
 - Direction des Routes - M. Alain PAYET
 - DGST : M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- *Cette copie est adressée à l'ensemble des services de la ville*
- *Intensité que le présent arrêté peut être publié dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*
- *Les copies sont adressées, par voie postale, au Maire, Le Directeur de l'Administration publique et de la voirie, et à tous les autres services de la ville qui font partie des services de la ville de Saint-Louis de la Réunion*
- *Les copies sont adressées, de fait, à l'ensemble de l'Administration de Saint-Louis de la Réunion qui font partie des services de la ville de Saint-Louis de la Réunion*

Arrêté RUNEO TVX SUD – rue Valmy